

2 Perspectives pour les marchés financiers en 2017

Notre invité Dr. Felix Brill propose de nouvelles stratégies d'investissements

3 Bien favoriser les avoirs de prévoyance

Notre consultant financier David Charles vous explique pourquoi une clause bénéficiaire adaptée à votre propre situation a toute son importance

3 AVS : contributions/rachats

Législation sur l'AVS et rachat dans le 1^e pilier d'un indépendant

4 QROPS nouvelles

La Fondation Independent peut à nouveau accueillir, exempt d'impôt, des avoirs de fonds de pensions du Royaume-Uni

PensCheck

La Newsletter PensExpert – Automne 2016

Art. 17 LFLP – une histoire sans fin

Depuis 10 ans, le libre choix de la stratégie de placement, dans le cadre de la part surobligatoire du 2^e pilier, est ancrée dans la loi. Les plus-values et les moins-values reposent sur l'assuré lors du choix de telles solutions. Seul problème : lors d'un changement professionnel, le législateur a oublié de supprimer le droit à la prestation de sortie garantie (art. 17 LFLP).

Le conseiller national Jürg Stahl, avec sa motion en 2008, a mis en évidence cette contradiction. Le Conseil fédéral ainsi que le parlement ont accepté la suppression de cette garantie. A fin 2015, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a reçu comme mission d'établir une modification du texte correspondant. Durant l'été 2016, l'OFAS a lancé un texte de décret, proposant au maximum trois différentes stratégies d'investissement par employeur. Sous cette forme, le texte a été perçu comme totalement surprenant et non crédible. Car le même OFAS, courant décembre 2011, avait dès lors limité de 5 à 10 stratégies d'investissement par entreprise. Sous la pression médiatique et politique, l'OFAS a dû revoir à nouveau son texte. PensExpert suit attentivement l'évolution relative à ce thème et va introduire d'autres mesures en cas de besoin.

L'inflation est de retour

Malgré les taux d'intérêts à zéro et grâce à la déflation, on pouvait encore, ces dernières années, atteindre un réel résultat positif sur la fortune de prévoyance non investie. Mais l'on constate à ce jour que l'inflation, certes encore modérée, est de retour. Il en résulte des besoins de nouvelles stratégies pour les positions en cash. Notre auteur invité, le Dr. Felix Brill, prévoit en outre, un potentiel de croissance au niveau des actions de choix suisses et européennes, ainsi que dans les investissements dans l'or.



Jörg Odermatt

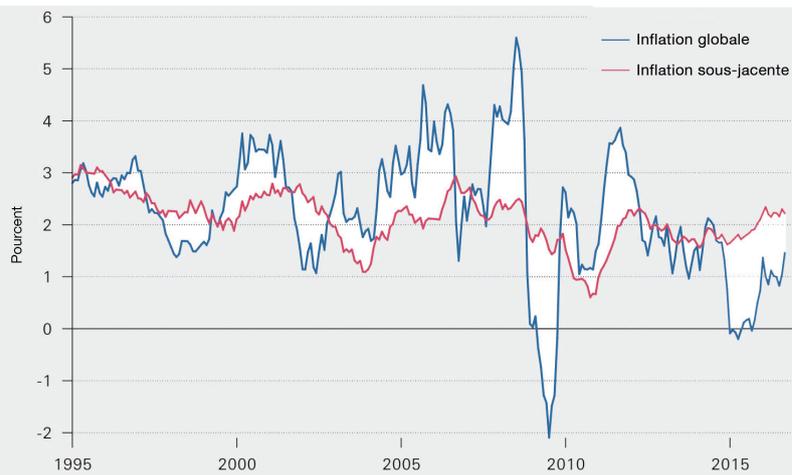
Directeur général de PensExpert SA

Un franc fort offre également des opportunités

Dr. Felix Brill donne son avis sur les marchés financiers en 2017. Il déconseille les obligations, les actions US et les liquidités, mais il recommande les actions suisses et européennes.

Dr. Felix Brill, l'année 2016 a été caractérisée par la crainte de la déflation. La situation s'est-elle modifiée ?

Oui, en ce qui concerne l'inflation, nous avons atteint le point le plus bas et nous pensons que cette dernière va retrouver les niveaux auxquels elle était auparavant. Si on prend en considération le fait que le prix du pétrole progresse à nouveau, on peut penser que le taux d'inflation aux Etats-Unis dépassera 2,5%. En Suisse, le choc du franc fort, depuis près de deux ans, a provoqué la baisse des prix à l'importation et par conséquent l'inflation. Nous constatons que l'influence du franc fort devient toujours moins forte, c'est pourquoi il faut s'attendre à l'avenir à retrouver des taux d'inflation positifs en Suisse.



Faut-il alors s'attendre à des taux d'intérêts plus élevés ?

Il serait imprudent de parier que les taux d'intérêts sur les marchés des capitaux resteront si bas à l'avenir, dans un environnement caractérisé par une inflation en progression. Ces dernières semaines, nous avons constaté une première forte augmentation des taux d'intérêts. A cela s'ajoute le fait que la Réserve fédérale (FED) ne pourra plus faire référence à un niveau de taux d'inflation très bas.



Dr. Felix Brill

CEO et associé fondateur du cabinet de conseil Wellershoff & Partners, spécialiste des questions liées à l'économie et aux marchés financiers. Le siège est à Zurich.

Et en Suisse ?

Ces deux dernières années, la BNS a très fortement aligné sa communication ainsi que sa politique sur la BCE. Et bien que le franc suisse ait été dévalué fortement en 2015, et particulièrement par rapport à l'euro, il n'y a pas eu cette année beaucoup de fluctuations.

Quels sont les autres grands thèmes d'investissement pour 2017 ?

Ce sera le Brexit. Il est probable que les marchés financiers redeviennent incertains. Un autre thème concerne le ralentissement conjoncturel aux USA. Nous nous inquiétons que les entreprises américaines soient prudentes dans leurs investissements et que leurs bénéfices ne progressent plus. Certes, une telle situation dans une reprise graduellement plus lente n'est, en soi, pas étonnante. C'est pourquoi, il faut s'attendre à une recrudescence de récession, d'autant plus que le marché des actions aux Etats-Unis est surévalué.

Quels effets la victoire de Donald Trump a-t-elle sur les marchés financiers ?

Après avoir encaissé le premier choc, les marchés financiers se sont rapidement retournés. En effet, suite aux promesses telles que baisses d'impôts et dépenses d'infrastructures, il était difficile de ne pas croire à des fortes perspectives de croissance. Mais ceci reste encore totalement obscur, car on ne sait pas exactement la suite qui sera donnée à ses promesses électorales. Par conséquent, comme les perspectives sont incertaines, la déception pourrait être d'autant plus grande.

Quelle stratégie d'investissement recommandez-vous pour 2017 ?

Etant donné que les emprunts à taux fixes, les actions américaines et les liquidités ne présentent actuellement plus d'attractivité, d'autres alternatives doivent être envisagées. Pour l'investisseur de prévoyance en Suisse, l'accent sera mis sur une sélection d'actions suisses et européennes. En matière de diversification, les biens immobiliers suisses sont toujours d'actualité, en particulier dans un horizon temps de trois à cinq ans. Les matières premières et l'or se prêtent bien dans la composition d'un portefeuille. Les investissements en or devraient être sous la forme sécurisée, donc en franc suisse. Actuellement, un certain nombre de devises sont dépréciées par rapport au franc suisse. Dans un horizon à plus long terme, des positions en monnaies étrangères sont une alternative intéressante, même si nous déconseillons de prendre des risques sur le dollar US.

Bien favoriser les avoirs de prévoyance

Les avoirs de prévoyance ne sont pas soumis aux règles du droit successoral et les modifications de l'ordre des bénéficiaires dans le droit de la prévoyance sont limitées. Toutefois, il existe une marge de manœuvre.

« *memento mori* – Souviens-toi que tu vas mourir ». Nombreux sont ceux qui ont accumulé leurs biens dans les 2e et 3e piliers, c'est pourquoi il est d'autant plus important de prendre toutes ses dispositions en temps utile. Auprès d'une caisse de pension « enveloppante », les avoirs de prévoyance accumulés sont, en règle générale, entièrement utilisés afin de financer les rentes de survivants. L'avantage de cette solution : les primes de risques sont plus basses. Désavantage : des rachats facultatifs sont souvent utilisés pour adapter les prestations et non pas versés sous forme de capital décès supplémentaire. Ce désavantage peut être éliminé par des dispositions réglementaires ou, séparément, en optant pour une solution de prévoyance des cadres comme PensFlex.

Les enfants n'ayant aucun droit à une rente peuvent être lésés

La loi sur la prévoyance professionnelle différencie les enfants ayant droit à une rente des autres enfants n'ayant pas droit à une rente.

L'ordre des bénéficiaires – selon la loi

1. Conjoint survivant ou partenaire enregistré;
2. Orphelins (qui ont droit à une rente, jusqu'à l'âge de 18 ans, respectivement 25 ans si aux études ou en formation);
3. Personnes à l'entretien desquelles le défunt subvenait de façon substantielle, ou la personne qui avait formé avec lui une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs;
4. Autres enfants (qui n'ont pas droit à une rente), parents, frères et sœurs;
5. Autres héritiers légaux, à l'exclusion des collectivités publiques.

Selon la situation familiale, l'ordre des bénéficiaires peut créer involontairement des différences de traitement. Exemple : en cas de décès d'un homme divorcé avec une fille de 22 ans (étudiante) et un fils de 26 ans (étudiant), la totalité de l'avoir de prévoyance sera versée à la fille plus jeune. La Fondation collective PensFlex a modifié le règlement afin d'assurer l'égalité de ses propres enfants.

Attention ! Pas de flexibilité auprès des fondations de libre passage

Les fondations de libre passage ne peuvent pas résoudre ces inégalités pour ses propres enfants par le règlement. Le législateur ne tolère aucune marge de manœuvre dans ce cas.

Capital décès du 2e pilier – Conseils et particularités

- Une clause bénéficiaire adaptée à sa propre situation est une source de clarté pour la caisse de pension.
- Les clauses bénéficiaires doivent être constamment adaptées en fonction des cycles de vie.
- L'ordre des bénéficiaires n'est pas lié au droit successoral.
- La mise en place de dispositions testamentaires n'est pas possible.

■ Question de droit relative au 1e pilier

AVS : contributions/rachats

Selon la législation sur l'AVS, les indépendants ne peuvent racheter des prestations du 2e pilier qu'à concurrence de la moitié du revenu communiqué par les autorités fiscales.

Rappelons les conditions de rachat :

- La possibilité doit être prévue réglementairement
- Respecter les limites de rachat selon l'art. 79b LPP
- Le rachat doit être fiscalement admis

Lorsque, par exemple, une administration fiscale communique un revenu de CHF 200 000 et un rachat de CHF 250 000, il n'est plus possible de déduire CHF 125 000 (la moitié du rachat), mais « seulement » CHF 100 000 (la moitié du revenu communiqué). Ce sont donc CHF 100 000 et plus CHF 75 000 qui sont aujourd'hui soumis à l'AVS.



David Charles

Après plusieurs années à la direction de sociétés de courtage, David a débuté son activité chez PensExpert SA en mai 2016. Responsable de la clientèle et consultant senior expérimenté dans le domaine de la prévoyance pour la Suisse romande.

Les transferts d'avoirs de fonds de pensions du Royaume-Uni sont à nouveau possibles

Après des discussions qui ont duré plusieurs mois, la Fondation de libre passage Independent a réussi à trouver un consensus avec l'autorité fiscale britannique. Applicable immédiatement, la Fondation peut à nouveau accueillir, exempt d'impôt, des avoirs de fonds de pensions du Royaume-Uni. Fabio Preite, notre responsable QROPS, prend position sur les questions les plus fréquemment posées.

Pour quelle raison Independent a été retirée de la liste ?

Au printemps 2015, l'autorité fiscale britannique HMRC a retiré toutes les caisses de pensions de la liste des institutions de prévoyance enregistrées. L'autorité fiscale argumentait qu'il était possible en Suisse, déjà avant l'âge de 55 ans, de retirer son avoir de retraite (exemple retrait pour l'accession à la propriété du logement). La réglementation fiscale britannique ne permettant pas un versement en espèces avant l'âge de 55 ans; c'était la raison principale.

Qui peut en profiter maintenant ?

Le transfert exempt d'imposition peut être effectué par des personnes qui ont accumulé des avoirs de prévoyance au Royaume-Uni et ont quitté définitivement ce dernier. Un transfert auprès de la Fondation de libre passage Independent est possible, pour un Suisse ou pour des personnes dont le domicile est en Suisse, à partir d'un montant de CHF 100 000.

Que coûtent ces services ?

Le processus pour le transfert est complexe et cela représente pour Independent une importante source de frais. Ces coûts dépendent du travail fourni et du montant de la fortune de prévoyance accumulée au Royaume-Uni, et sont fixés au maximum à 1% du capital transféré.

Quels sont les avantages à transférer des avoirs de prévoyance chez Independent ?

En Suisse l'imposition du versement en espèces d'un capital de prévoyance est souvent plus basse qu'au Royaume-Uni. Il faut également tenir compte de l'aspect monétaire. La livre anglaise, après le Brexit, a subi une forte dévaluation et il faudra compter également sur d'autres corrections.

Mais attention ! Les avoirs de prévoyance du Royaume-Uni réduisent les capacités de rachat dans les caisses de pensions en Suisse. Notre recommandation : les clients intéressés par un transfert sont priés de prendre contact, au préalable, avec nos responsables clientèle afin de discuter de leur situation personnelle.

Fabio Preite

Co-directeur de la Fondation de libre passage Independent



Agenda

PensFlex

Facturation primes de risque 2017
Envoi février/mars 2017

PensFlex

Facturation conseil/gérance 2017
Envoi février/mars 2017

PensCheck

Edition Printemps 2017
Envoi mai 2017

Prochain événement pour les clients et les partenaires

Lausanne : Hôtel Palace & Spa
3 octobre 2017

L'info en bref

Taux d'intérêt minimal LPP 2017

Le taux d'intérêt minimal pour les avoirs de prévoyance est fixé à 1% (2016 : 1,25%).

Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce

Les nouvelles dispositions légales vont entrer en vigueur au 1er janvier 2017. Nouveauté : le partage des avoirs de prévoyance ne se fera plus au moment de l'entrée en force du jugement de divorce, **mais au moment de l'ouverture de la procédure de divorce**. De plus, ce partage se fera aussi quand un cas de prévoyance est déjà survenu.

CONTACT

Head Office :

■ PensExpert SA

Kauffmannweg 16 CH-6003 Lucerne
Tél. +41 41 226 15 15 Fax +41 41 226 15 10

Offices :

■ PensExpert SA

Steinenring 52 CH-4051 Bâle
Tél. +41 61 226 30 20 Fax +41 61 226 30 27

■ PensExpert SA

Avenue de Rumine 60 CH-1005 Lausanne
Tél. +41 21 331 22 11 Fax +41 21 331 22 12

■ PensExpert SA

Tödistrasse 63 CH-8002 Zurich
Tél. +41 44 206 11 22 Fax +41 44 206 11 21



info@pens-expert.ch
www.pens-expert.ch
pens-expert-blog.ch